

BUREAU DU 9 OCTOBRE 2023

➔ Procès-verbal

EXTRAIT DU REGISTRE
COMPTE-RENDU DE BUREAU

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023

Membres en exercice : 9 **L'an deux mille vingt-trois,**
Présents : 5 **Le neuf octobre,**
Excusés : 2 Les membres du Bureau se sont réunis en séance à quatorze heures dans les bureaux
Pouvoirs : 2 du SATESE 37 Domaine d'Activités Papillon - 3 rue de l'Aviation 37210 PARCAY-
Votants : 7 MESLAY, sous la présidence de M. CHANTELOUP Lionel , 3^{ème} Vice-Président,
délégué de la CC Bléré Val de Cher.

Date de convocation : 4 octobre 2023
Date d'envoi de la convocation : 4 octobre 2023
Date de publication :

DIFFUSION
Original : registre
Copie : Paierie Départementale d'I&L
PS6 - Dossier Budget 2023
PS2 - Dossier Véhicules
Particulier acquéreur

Etaients présents :

M. CHANTELOUP Lionel 3^{ème} Vice-Président, délégué de la CC Bléré Val de Cher
Mme TUROT Valérie 4^{ème} Vice-Présidente, Déléguée du Conseil Départemental d'I&L
M. ELIAUME Bernard* 5^{ème} Vice-Président, délégué de Maillé
M. GIBAUT Alexandre Membre du Bureau, délégué de la Tour-Saint-Gelin
M. LEDDET Jean, Membre du bureau délégué de Epeigné-sur-Dême

(*) *présent(e) en visio-conférence*

Etaients excusés :

Mme RIOCREUX Stéphanie 1^{ère} Vice-Présidente, déléguée de la CC Touraine Ouest Val de Loire
M. RITOURET Bertrand, 2^{ème} Vice-Président, délégué de Tours Métropole Val de Loire

Avait donné pouvoir :

M. PELICOT Joël, Président, délégué de Saint-Antoine-du-Rocher
à Mme TUROT Valérie 4^{ème} Vice-Présidente, Déléguée du Conseil Départemental d'I&L
Mme REZEAU Régine* Membre du Bureau, déléguée de la CC Loches Sud Touraine
A M. ELIAUME Bernard* 5^{ème} Vice-Président, délégué de Maillé

M. LEDDET Jean, Membre du Bureau, délégué de Epeigné-sur-Dême, est désigné secrétaire de séance.

Session ordinaire

Ordre du jour

Finances

- 1- Exercice 2023 - Budget 22700 : cession de véhicule
- 2- Exercice 2023 - Budget 22700 : cession de mobilier

Questions diverses.

Ouverture de la séance à 14H00.

Le (la) secrétaire de séance,
Monsieur Jean LEDDET

Le Président,
Monsieur Joël PELICOT

FINANCES

1- Exercice 2023 - Budget 22700 : cession d'un véhicule -
(Rapporteur Stéphanie RIOCREUX)

Monsieur le 3^{ème} Vice-Président expose,

Le SATESE 37 dispose d'un parc de véhicules permettant aux différents services d'exercer leurs activités.

Soucieux de favoriser le réemploi de matériels dont il n'a plus l'utilité, le syndicat a décidé de mettre en vente un véhicule sur le site internet « Agorastore », plateforme de vente aux enchères dédiée aux collectivités.

A l'issue de cette procédure, le prix de vente du véhicule a été fixé de la manière suivante :

DESIGNATION	IMMATRICULATION	DATE 1ERE MEC	KILOMETRAGE	MISE A PRIX	PRIX DE VENTE
Peugeot Boxer	BA-192-ZH	16/10/2010	172 800 kms	1 000,00 €	8 743,00 €

Par délibération n°2020-42, en date du 7 décembre 2020, l'Assemblée délibérante du SATESE 37 a délégué au Bureau le soin de décider la cession par adjudication de biens mobiliers.

Les membres du Bureau sont donc invités à approuver la cession dudit véhicule et à autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Entendu le rapport de Monsieur le 3^{ème} Vice-Président,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE la cession du :

Peugeot Boxer immatriculé BA-192-ZH, à Monsieur GREDEN Franck (41160 MOREE), pour un prix de vente de 8 743,00 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le certificat de vente du véhicule et tout document se rapportant à cette affaire,

PRECISE que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 77 - article 775 du budget 22700,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un compte-rendu des travaux du Bureau présenté par Monsieur le Président lors du prochain Comité Syndical, en application de la réglementation en vigueur.

2- Exercice 2023 - Budget 22700 : cession de mobilier -
(Rapporteur Stéphanie RIOCREUX)

Monsieur le 3^{ème} Vice-Président expose,

Dans le cadre de sa démarche « Responsabilité Sociétale des Organisations » (RSO), le SATESE 37 a souhaité notamment réinterroger ses pratiques en termes de consommation d'énergie, mais aussi de surface de bureaux.

Dans un contexte économique marqué par une crise énergétique mondiale et au regard de la réduction notable de ses effectifs enregistrée ces dernières années (passage de 30 à 22 agents), le syndicat a fait part au Conseil Départemental d'Indre-et-Loire (CD 37) de son souhait de ne plus utiliser les locaux modulaires « Bureaux » (120 m²) mis à sa disposition depuis 2012, propriétés du Département.

Le « déménagement » des locaux modulaires vers le bâtiment principal, intervenu le 30 juin dernier, a été l'occasion de revoir la disposition fonctionnelle des bureaux, en ayant notamment recours à des plans de travail plus petits et en organisant un tri conséquent des dossiers

A la suite de ce travail, près d'une cinquantaine de meubles (armoires, bureaux, tables...) sont désormais inutilisés.

Soucieux de favoriser le réemploi de matériels dont il n'a plus l'utilité, le syndicat a décidé de mettre en vente l'ensemble de ce mobilier.

Dans un contexte inflationniste, marqué depuis plusieurs mois par une hausse régulière des prix à la consommation, il a été décidé de renforcer la dimension sociale de la démarche RSO du SATESE 37 en proposant :

- en priorité aux agents du syndicat,
- puis aux collectivités adhérentes,

d'acheter le mobilier mis en vente.

Certains agents et collectivités ont manifesté de l'intérêt pour cette démarche et ont donné leur accord pour l'acquisition de biens, qui sont à retirer en l'état au siège social du SATESE 37.

Par délibération n°2020-42, en date du 7 décembre 2020, l'Assemblée délibérante a délégué au Bureau le soin de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers.

Les membres du Bureau sont donc invités à approuver la cession desdits meubles et à autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à ces affaires.

Entendu le rapport de Monsieur le 3^{ème} Vice-Président,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE la cession de :

DESIGNATION	N° INV	ANNEE ACQUISITION	VALEUR ORIGINE (TTC)	MONTANT CUMULE AMORTISSEMENTS	VALEUR NETTE COMPTABLE	Acquéreur	Prix de de vente
Caisson 42X60X73	M02-01	2002	164.65 €	164.64 €	0.00 €	Association France Victime 37	50.00 €
Armoire 65X46X175	M18-04	2018	83.88 €	83.88 €	0.00 €	CC. TOVAL	30.00 €
Armoire 120X46X132	M1223	2012	179.40 €	179.40 €	0.00 €	CC. TOVAL	150.00 €
Armoire 120X46X198	1007a	1994	384.17 €	384.17 €	0.00 €	CC. TOVAL	160.00 €
Caisson 42X60X73	M03-02	2003	104.74 €	104.74 €	0.00 €	CC. TOVAL	50.00 €
Desserte 53X40X63	B0200F	2002	96.83 €	96.83 €	0.00 €	CC. TOVAL	20.00 €
Meuble étagères 92X35X200	M98-01	2004	306.52 €	306.52 €	0.00 €	FB	20.00 €
Armoire 120X46X198	M1217	2012	239.20	239.20	0.00 €	Pouzay	170.00 €
Armoire 120X46X198	M1216	2012	239.20 €	230.20 €	0.00 €	SR	170.00 €
Armoire 120X46X198	M0510	2005	143.52 €	143.52 €	0.00 €	SR	10.00 €
Armoire 120X46X198	M0321	2003	105.26 €	105.26 €	0.00 €	SR	15.00 €
Bibliothèque 88X33X200	M03-07	2004	306.52 €	306.52 €	0.00 €	TB	20.00 €
Bureau 160X120X72	M1233	2012	418.60 €	418.60	0.00 €	Vouvray	180.00 €
Caisson 42X60X73	M027	2002	164.64 €	164.64 €	0.00 €	Vouvray	60.00 €
Armoire 100X46X198	M1219	2012	215.28 €	215.28 €	0.00 €	L'Ile Bouchard	150.00 €
Armoire 100X46X198	M1220	2012	215.28 €	215.28 €	0.00 €	L'Ile Bouchard	150.00 €
TOTAL							1 405.00 €

AUTORISE Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, l'un(e) des Vice-Président(e)s, à signer les contrats de vente des biens mobiliers et tout document se rapportant à ces affaires,

PRECISE que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 77 - article 775 du budget 22700,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un compte-rendu des travaux du Bureau présenté par Monsieur le Président lors du prochain Comité Syndical, en application de la réglementation en vigueur.

Questions diverses : Sans objet.

-oOo-

Fin de séance à 14H30.

BUREAU DU 9 OCTOBRE 2023

➔ **Annexes**

ANNEXE

FINANCES - Exercice 2023 - Budget 22700 : cession d'un véhicule



CONTRAT DE VENTE

ENTRE, D'UNE PART

Le SATESE 37, représenté par son Président, Joël PELICOT, dûment habilité par délibération en date du 9 octobre 2023 et ci-après désigné « le vendeur »,

ET, D'AUTRE PART

Monsieur Franck GREDEN, ci-après désigné « l'acquéreur »,

1- Objet du contrat de vente

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de vente des biens suivants :

MODELE :	Peugeot Boxer L2H2 2.2 HDi 100 Pack Clim
N° D'INVENTAIRE :	V 1014
ANNEE D'ACQUISITION :	2010
VALEUR D'ACQUISITION :	28 162,62 €
PRIX DE VENTE :	8 743,00 €

Le vendeur confirme que ces informations correspondent aux biens vendus, pour autant qu'il sache.

2- Prix

Le prix total de la vente est de huit mille sept cent quarante-trois euros TTC (8 743,00 €).

Le prix total de vente a été proposé par le vendeur et accepté par l'acquéreur.

3- Conditions de paiement

Le paiement est effectué exclusivement par virement bancaire sur le compte ouvert auprès de la Banque de France au nom de la Paierie départementale d'Indre et Loire :

IBAN : FR30 3000 1008 39C3 7200 0000 061

BIC : BDFEFRPPCCT

A minima, les informations suivantes doivent figurer dans le libellé du virement bancaire :

Peugeot Boxer BA 192 ZH

Les paiements effectués par l'acquéreur ne sont considérés comme définitifs par le vendeur, qu'après encaissement effectifs des sommes dues.

Le vendeur n'est pas tenu de procéder à la délivrance des biens si l'acquéreur ne lui en paie pas le prix en totalité dans les conditions ci-dessus indiquées.

4- Livraison

Les livraisons sont constituées par le transfert à l'acquéreur de la possession physique du bien.

L'acquéreur pourra retirer les biens au siège social du SATESE 37.

Dès réception du virement bancaire, le vendeur avertit l'acquéreur que le bien vendu est mis à sa disposition.

En cas de demande particulière de l'acquéreur concernant les conditions d'emballage ou de transport des produits commandés, dûment acceptées par l'acquéreur, les coûts liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis, préalablement accepté par écrit par l'acquéreur.

L'acquéreur est tenu de vérifier l'état des biens livrés. Il dispose d'un délai de 10 jours à compter de la remise des biens pour formuler des réclamations par lettre recommandée avec accusé réception, accompagnées de tous les justificatifs afférents (photos notamment). Passé ce délai et à défaut d'avoir respecté ces formalités, le bien sera réputé conforme et exempt de tout vice apparent et aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée par le vendeur.

Le vendeur remboursera dans les plus brefs délais le bien livré dont les défauts de conformité ou les vices apparents auront été dûment prouvés par l'acquéreur.

5- Droit applicable et litiges

Le présent contrat est soumis au droit français.

L'acquéreur est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, auprès des instances sectorielles existantes ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

Tous les litiges relatifs au présent contrat qui n'auraient pas fait l'objet d'un règlement amiable entre le vendeur et l'acquéreur ou par médiation, sont soumis à la juridiction française compétente.

L'acheteur accepte cet acte de vente et comprend que les biens sont vendus « en l'état » et sans aucune garantie.

Le présent acte de vente est établi en deux exemplaires, l'un conservé par le vendeur, l'autre remis à l'acquéreur.

LE VENDEUR

Fait à Parçay-Meslay, le 14 novembre 2023

Le Président du SATESE 37

SATESE 37
Domaine d'Activités Papillon
Rue de l'Aviation
37082 TOURS CEDEX 2
Joël PELICOT

L'ACQUEREUR

Fait à **24.11.23 à TOURS**

Franck GREDEN

<p>SATESE 37 Domaine d'activités Papillon 3, rue de l'Aviation 37082 TOURS cedex 2</p> <p>SIRET : 25370166800027 Tél. : 02.47.29.47.37 Courriel : satесе37@satесе37.fr</p>	<p>Franck GREDEN</p> <p>41160 MOREE</p>
--	---

ANNEXE

FINANCES - Exercice 2023 - Budget 22700 : cession de mobilier



CONTRAT DE VENTE

ENTRE, D'UNE PART

Le SATESE 37, représenté par son Président, Joël PELICOT, dûment habilité par délibération en date du 9 octobre 2023 et ci-après désigné « le vendeur »,

ET, D'AUTRE PART

La commune de Pouzay, ci-après désigné « l'acquéreur »,

1- Objet du contrat de vente

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de vente des biens suivants :

MODELE :	Armoire (L120 x P46 x H198)
N° D'INVENTAIRE :	M1217
ANNEE D'ACQUISITION :	2012
VALEUR D'ACQUISITION :	239,20 €
PRIX DE VENTE :	170,00 €

Le vendeur confirme que ces informations correspondent aux biens vendus, pour autant qu'il sache.

2- Prix

Le prix total de la vente est de cent soixante-dix euros (170 €)

Le prix total de vente a été proposé par le vendeur et accepté par l'acquéreur.

3- Conditions de paiement

Le paiement est effectué exclusivement par virement bancaire sur le compte ouvert auprès de la Banque de France au nom de la Paierie départementale d'Indre et Loire :

IBAN : FR30 3000 1008 39C3 7200 0000 061

BIC : BDFEFRPPCCT

A minima, les informations suivantes doivent figurer dans le libellé du virement bancaire :
Pouzay - Acquisition 1 meuble

Les paiements effectués par l'acquéreur ne sont considérés comme définitifs par le vendeur, qu'après encaissement effectifs des sommes dues.

Le vendeur n'est pas tenu de procéder à la délivrance des biens si l'acquéreur ne lui en paie pas le prix en totalité dans les conditions ci-dessus indiquées.

4- Livraison

Les livraisons sont constituées par le transfert à l'acquéreur de la possession physique du bien.

L'acquéreur pourra retirer les biens au siège social du SATESE 37.

Dès réception du virement bancaire, le vendeur avertit l'acquéreur que les biens vendus sont mis à sa disposition.

En cas de demande particulière de l'acquéreur concernant les conditions d'emballage ou de transport des produits commandés, dûment acceptées par l'acquéreur, les coûts liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis, préalablement accepté par écrit par l'acquéreur.

L'acquéreur est tenu de vérifier l'état des biens livrés. Il dispose d'un délai de 10 jours à compter de la remise des biens pour formuler des réclamations par lettre recommandée avec accusé réception, accompagnées de tous les justificatifs afférents (photos notamment). Passé ce délai et à défaut d'avoir respecté ces formalités, le bien sera réputé conforme et exempt de tout vice apparent et aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée par le vendeur.

Le vendeur remboursera dans les plus brefs délais les biens livrés dont les défauts de conformité ou les vices apparents auront été dûment prouvés par l'acquéreur.

5- Droit applicable et litiges

Le présent contrat est soumis au droit français.

L'acquéreur est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, auprès des instances sectorielles existantes ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

Tous les litiges relatifs au présent contrat qui n'auraient pas fait l'objet d'un règlement amiable entre le vendeur et l'acquéreur ou par médiation, sont soumis à la juridiction française compétente.

L'acheteur accepte cet acte de vente et comprend que les biens sont vendus « en l'état » et sans aucune garantie.

Le présent acte de vente est établi en deux exemplaires, l'un conservé par le vendeur, l'autre remis à l'acquéreur.

LE VENDEUR

Fait à Parçay-Meslay, le 25 octobre 2023

Le Président du SATESE 37
SATESE 37
Domaine d'Activités Papillon
Rue de l'Aviation
37082 TOURS CEDEX 2
Joël PELICOT

L'ACQUEREUR

Fait à

Pouzay, le **3.12.2023**

Chlorin
Commune de Pouzay

<p>SATESE 37 Domaine d'activités Papillon 3, rue de l'Aviation 37082 TOURS cedex 2</p> <p>SIRET : 253701668 00027 Tél. : 02.47.29.47.37 Courriel : satase37@satase37.fr</p>	<p>Commune de Pouzay 23 rue des Ecoles Place Maurice Raveau 37800 POUZAY</p> <p>SIRET : 213701881 00053 Tel : 02 47 65 21 93 Courriel : mairie@pouzay.fr</p>
---	--



REÇU LE :
17 NOV. 2023
SATESE 37

CONTRAT DE VENTE

ENTRE, D'UNE PART

Le SATESE 37, représenté par son Président, Joël PELICOT, dûment habilité par délibération en date du 9 octobre 2023 et ci-après désigné « le vendeur »,

ET, D'AUTRE PART

La commune de Vouvray, ci-après désigné « l'acquéreur »,

1- Objet du contrat de vente

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de vente des biens suivants :

MODELE :	Bureau (L160 x P120 x H72)
N° D'INVENTAIRE :	M1233
ANNEE D'ACQUISITION :	2012
VALEUR D'ACQUISITION :	418,60 €
PRIX DE VENTE :	180,00 €

MODELE :	Caisson (L42 x P60 x H73)
N° D'INVENTAIRE :	M027
ANNEE D'ACQUISITION :	2002
VALEUR D'ACQUISITION :	164,64 €
PRIX DE VENTE :	60,00 €

Le vendeur confirme que ces informations correspondent aux biens vendus, pour autant qu'il sache.

2- Prix

Le prix total de la vente est de deux cent quarante euros (240€).

Le prix total de vente a été proposé par le vendeur et accepté par l'acquéreur.

3- Conditions de paiement

Le paiement est effectué exclusivement par virement bancaire sur le compte ouvert auprès de la Banque de France au nom de la Paierie départementale d'Indre et Loire :

IBAN : FR30 3000 1008 39C3 7200 0000 061

BIC : BDFEFRPPCT

A minima, les informations suivantes doivent figurer dans le libellé du virement bancaire :

Vouvray – Acquisition 2 meubles

Les paiements effectués par l'acquéreur ne sont considérés comme définitifs par le vendeur, qu'après encaissement effectifs des sommes dues.

Le vendeur n'est pas tenu de procéder à la délivrance des biens si l'acquéreur ne lui en paie pas le prix en totalité dans les conditions ci-dessus indiquées.

4- Livraison

Les livraisons sont constituées par le transfert à l'acquéreur de la possession physique du bien.

L'acquéreur pourra retirer les biens au siège social du SATESE 37.

Dès réception du virement bancaire, le vendeur avertit l'acquéreur que les biens vendus sont mis à sa disposition.

En cas de demande particulière de l'acquéreur concernant les conditions d'emballage ou de transport des produits commandés, dûment acceptées par l'acquéreur, les coûts liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis, préalablement accepté par écrit par l'acquéreur.

L'acquéreur est tenu de vérifier l'état des biens livrés. Il dispose d'un délai de 10 jours à compter de la remise des biens pour formuler des réclamations par lettre recommandée avec accusé réception, accompagnées de tous les justificatifs afférents (photos notamment). Passé ce délai et à défaut d'avoir respecté ces formalités, le bien sera réputé conforme et exempt de tout vice apparent et aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée par le vendeur.

Le vendeur remboursera dans les plus brefs délais les biens livrés dont les défauts de conformité ou les vices apparents auront été dûment prouvés par l'acquéreur.

5- Droit applicable et litiges

Le présent contrat est soumis au droit français.

L'acquéreur est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, auprès des instances sectorielles existantes ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

Tous les litiges relatifs au présent contrat qui n'auraient pas fait l'objet d'un règlement amiable entre le vendeur et l'acquéreur ou par médiation, sont soumis à la juridiction française compétente.

L'acheteur accepte cet acte de vente et comprend que les biens sont vendus « en l'état » et sans aucune garantie.

Le présent acte de vente est établi en deux exemplaires, l'un conservé par le vendeur, l'autre remis à l'acquéreur.

LE VENDEUR

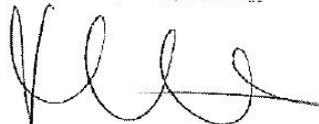
L'ACQUEUREUR

Fait à Parçay-Meslay, le 25 octobre 2023

Fait à Vouvray, le 16 NOV. 2023

SATESE 37
Le Pr. M. SA...
Domaine d'activités Papillon
Rue de l'Aviation
37082 TOURS CEDEX 2
Joël PELICOT




Commune de Vouvray

<p>SATESE 37 Domaine d'activités Papillon 3, rue de l'Aviation 37082 TOURS cedex 2</p> <p>SIRET : 253701668 00027 Tél. : 02.47.29.47.37 Courriel : satесе37@satесе37.fr</p>	<p>Commune de Vouvray 1 rue Léon-Gambetta 37210 Vouvray</p> <p>SIRET : 213702814 00012 Tel : 02 47 65 21 93 Courriel : mairie@vouvray.fr</p>
---	---



REÇU LE :
10 JAN. 2024
SATESE 37

CONTRAT DE VENTE

ENTRE, D'UNE PART

Le SATESE 37, représenté par son Président, Joël PELICOT, dûment habilité par délibération en date du 9 octobre 2023 et ci-après désigné « le vendeur »,

ET, D'AUTRE PART

La commune de L'Île-Bouchard, ci-après désigné « l'acquéreur »,

1- Objet du contrat de vente

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de vente des biens suivants :

MODELE :	Armoire (L100 x P46 x H198)
N° D'INVENTAIRE :	M1219
ANNEE D'ACQUISITION :	2012
VALEUR D'ACQUISITION :	215,28 €
PRIX DE VENTE :	150,00 €

MODELE :	Armoire (L100 x P46 x H198)
N° D'INVENTAIRE :	M1220
ANNEE D'ACQUISITION :	2012
VALEUR D'ACQUISITION :	215,28 €
PRIX DE VENTE :	150,00 €

Le vendeur confirme que ces informations correspondent aux biens vendus, pour autant qu'il sache.

2- Prix

Le prix total de la vente est de trois cent euros (300 €).

Le prix total de vente a été proposé par le vendeur et accepté par l'acquéreur.

3- Conditions de paiement

Le paiement est effectué exclusivement par virement bancaire sur le compte ouvert auprès de la Banque de France au nom de la Paierie départementale d'Indre et Loire :

IBAN : FR30 3000 1008 39C3 7200 0000 061
BIC : BDFEFRPPCCT

A minima, les informations suivantes doivent figurer dans le libellé du virement bancaire :

L'Île Bouchard – Acquisition 2 meubles

Les paiements effectués par l'acquéreur ne sont considérés comme définitifs par le vendeur, qu'après encaissement effectifs des sommes dues.

Le vendeur n'est pas tenu de procéder à la délivrance des biens si l'acquéreur ne lui en paie pas le prix en totalité dans les conditions ci-dessus indiquées.

4- Livraison

Les livraisons sont constituées par le transfert à l'acquéreur de la possession physique du bien.

L'acquéreur pourra retirer les biens au siège social du SATESE 37.

Dès réception du virement bancaire, le vendeur avertit l'acquéreur que les biens vendus sont mis à sa disposition.

En cas de demande particulière de l'acquéreur concernant les conditions d'emballage ou de transport des produits commandés, dûment acceptées par l'acquéreur, les coûts liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis, préalablement accepté par écrit par l'acquéreur.

L'acquéreur est tenu de vérifier l'état des biens livrés. Il dispose d'un délai de 10 jours à compter de la remise des biens pour formuler des réclamations par lettre recommandée avec accusé réception, accompagnées de tous les justificatifs afférents (photos notamment). Passé ce délai et à défaut d'avoir respecté ces formalités, le bien sera réputé conforme et exempt de tout vice apparent et aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée par le vendeur.

Le vendeur remboursera dans les plus brefs délais les biens livrés dont les défauts de conformité ou les vices apparents auront été dûment prouvés par l'acquéreur.

5- Droit applicable et litiges

Le présent contrat est soumis au droit français.

L'acquéreur est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, auprès des instances sectorielles existantes ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

Tous les litiges relatifs au présent contrat qui n'auraient pas fait l'objet d'un règlement amiable entre le vendeur et l'acquéreur ou par médiation, sont soumis à la juridiction française compétente.

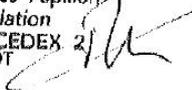
L'acheteur accepte cet acte de vente et comprend que les biens sont vendus « en l'état » et sans aucune garantie.

Le présent acte de vente est établi en deux exemplaires, l'un conservé par le vendeur, l'autre remis à l'acquéreur.

LE VENDEUR

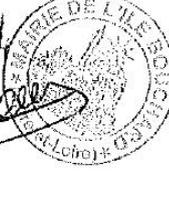
Fait à Parçay-Meslay, le 25 octobre 2023

Le Président du SATESE 37
SATESE 37
Domaine d'Activités Papillon
Rue de l'Aviation
37082 TOURS CEDEX 2
Joël PELICOT



L'ACQUEREUR

Fait à l' 11/10/23, le 11/10/23



Commune de L'Île-Bouchard

<p>SATESE 37 Domaine d'activités Papillon 3, rue de l'Aviation 37082 TOURS cedex 2</p> <p>SIRET : 253701668 00027 Tél. : 02.47.29.47.37 Courriel : satase37@satase37.fr</p>	<p>Commune de L'Île Bouchard 16 place Bouchard 37220 L'ÎLE-BOUCHARD</p> <p>SIRET : 213701196 00015 Tel : 02 47 58 50 15 Courriel : accueil@mairie-ilebouchard.fr</p>
---	---



CONTRAT DE VENTE

ENTRE, D'UNE PART

Le SATESE 37, représenté par son Président, Joël PELICOT, dûment habilité par délibération en date du 9 octobre 2023 et ci-après désigné « le vendeur »,

ET, D'AUTRE PART

La Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire, ci-après désigné « l'acquéreur »,

1- Objet du contrat de vente

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de vente des biens suivants :

1) Une desserte	
MODELE :	Desserte
N° D'INVENTAIRE :	B0200F
ANNEE D'ACQUISITION :	2002
VALEUR D'ACQUISITION :	96,83 €
PRIX DE VENTE :	20,00 €
2) Trois armoires	
MODELE :	Armoire plastique (L65 x P46 x H175) (n°1)
N° D'INVENTAIRE :	M1804
ANNEE D'ACQUISITION :	2018
VALEUR D'ACQUISITION :	83,88 €
PRIX DE VENTE :	30,00 €
MODELE :	Armoire mi-haute à rideaux (L120 x P46 x H132) (n°5)
N° D'INVENTAIRE :	M1223
ANNEE D'ACQUISITION :	2012
VALEUR D'ACQUISITION :	179,40 €
PRIX DE VENTE :	150,00 €
MODELE :	Armoire haute (L120 x P46 x H198) (n°6)
N° D'INVENTAIRE :	1007a
ANNEE D'ACQUISITION :	1994
VALEUR D'ACQUISITION :	384,17 €
PRIX DE VENTE :	160,00 €
3) Un caisson	
MODELE :	Caisson 3 tiroirs (L42 x P60 x H73)
N° D'INVENTAIRE :	M03-02
ANNEE D'ACQUISITION :	2003
VALEUR D'ACQUISITION :	107,74 €
PRIX DE VENTE :	50,00 €

Le vendeur confirme que ces informations correspondent aux biens vendus, pour autant qu'il sache.

2- Prix

Le prix total de la vente est de quatre cent dix euros TTC (410 €).

Le prix total de vente a été proposé par le vendeur et accepté par l'acquéreur.

3- Conditions de paiement

Le paiement est effectué exclusivement par virement bancaire sur le compte ouvert auprès de la Banque de France au nom de la Paierie départementale d'Indre et Loire :

IBAN : FR30 3000 1008 39C3 7200 0000 061

BIC : BDFEFRPPCCT

A minima, les informations suivantes doivent figurer dans le libellé du virement bancaire :

CCTOVAL – Acquisition 5 meubles

Les paiements effectués par l'acquéreur ne sont considérés comme définitifs par le vendeur, qu'après encaissement effectifs des sommes dues.

Le vendeur n'est pas tenu de procéder à la délivrance des biens si l'acquéreur ne lui en paie pas le prix en totalité dans les conditions ci-dessus indiquées.

4- Livraison

Les livraisons sont constituées par le transfert à l'acquéreur de la possession physique du bien.

L'acquéreur pourra retirer les biens au siège social du SATESE 37.

Dès réception du virement bancaire, le vendeur avertit l'acquéreur que les biens vendus sont mis à sa disposition.

En cas de demande particulière de l'acquéreur concernant les conditions d'emballage ou de transport des produits commandés, dûment acceptées par l'acquéreur, les coûts liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis, préalablement accepté par écrit par l'acquéreur.

L'acquéreur est tenu de vérifier l'état des biens livrés. Il dispose d'un délai de 10 jours à compter de la remise des biens pour formuler des réclamations par lettre recommandée avec accusé réception, accompagnées de tous les justificatifs afférents (photos notamment). Passé ce délai et à défaut d'avoir respecté ces formalités, le bien sera réputé conforme et exempt de tout vice apparent et aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée par le vendeur.

Le vendeur remboursera dans les plus brefs délais les biens livrés dont les défauts de conformité ou les vices apparents auront été dûment prouvés par l'acquéreur.

5- Droit applicable et litiges

Le présent contrat est soumis au droit français.

L'acquéreur est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, auprès des instances sectorielles existantes ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

Tous les litiges relatifs au présent contrat qui n'auraient pas fait l'objet d'un règlement amiable entre le vendeur et l'acquéreur ou par médiation, sont soumis à la juridiction française compétente.

L'acheteur accepte cet acte de vente et comprend que les biens sont vendus « en l'état » et sans aucune garantie.

Le présent acte de vente est établi en deux exemplaires, l'un conservé par le vendeur, l'autre remis à l'acquéreur.

LE VENDEUR

L'ACQUEREUR

Fait à Parçay-Meslay, le 25 octobre 2023

Fait à _____ le _____

Le Président de SATESE 37
SATESE 37
Domaine d'Activités Papillon
Rue de l'Aviation
37082 TOURS CEDEX 2
Joël PELICOT

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE**
2, Rue des Sablons
37340 CLÉRÉ-LES-PINS
Tél : 02 47 24 06 32
~~SIRET : 200072981 00018 - APE 8411 Z~~
CC. Touraine Ouest Val de Loire

<p>SATESE 37 Domaine d'activités Papillon 3, rue de l'Aviation 37082 TOURS cedex 2</p> <p>SIRET : 25370166800027 Tél. : 02.47.29.47.37 Courriel : satase37@satase37.fr</p>	<p>CC Touraine Ouest Val de Loire 2 rue des Sablons 37340 CLERE LES PINS</p> <p>SIRET : 200072981 00018 Tel : 02 47 24 06 32 Courriel : contact@cctoival.fr</p>
--	--

4



REÇU LE :
17 NOV. 2023
SATESE 37

CONTRAT DE VENTE

ENTRE, D'UNE PART

Le SATESE 37, représenté par son Président, Joël PELICOT, dûment habilité par délibération en date du 9 octobre 2023 et ci-après désigné « le vendeur »,

ET, D'AUTRE PART

L'association France Victime 37, ci-après désigné « l'acquéreur »,

1- Objet du contrat de vente

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de vente des biens suivants :

MODELE :	Caisson 3 tiroirs (L42 x P60 x H73)
N° D'INVENTAIRE :	M02.01
ANNEE D'ACQUISITION :	2002
VALEUR D'ACQUISITION :	164,45 €
PRIX DE VENTE :	50,00 €

Le vendeur confirme que ces informations correspondent aux biens vendus, pour autant qu'il sache.

2- Prix

Le prix total de la vente est de cinquante euros TTC (50 €).

Le prix total de vente a été proposé par le vendeur et accepté par l'acquéreur.

3- Conditions de paiement

Le paiement est effectué exclusivement par virement bancaire sur le compte ouvert auprès de la Banque de France au nom de la Paierie départementale d'Indre et Loire :

IBAN : FR30 3000 1008 39C3 7200 0000 061

BIC : BDFEFRPPCT

A minima, les informations suivantes doivent figurer dans le libellé du virement bancaire :

France Victime 37 -- 1 meuble

Les paiements effectués par l'acquéreur ne sont considérés comme définitifs par le vendeur, qu'après encaissement effectifs des sommes dues.

Le vendeur n'est pas tenu de procéder à la délivrance des biens si l'acquéreur ne lui en paie pas le prix en totalité dans les conditions ci-dessus indiquées.

4- Livraison

Les livraisons sont constituées par le transfert à l'acquéreur de la possession physique du bien.

L'acquéreur pourra retirer les biens au siège social du SATESE 37.

Dès réception du virement bancaire, le vendeur avertit l'acquéreur que les biens vendus sont mis à sa disposition.

En cas de demande particulière de l'acquéreur concernant les conditions d'emballage ou de transport des produits commandés, dûment acceptées par l'acquéreur, les coûts liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis, préalablement accepté par écrit par l'acquéreur.

L'acquéreur est tenu de vérifier l'état des biens livrés. Il dispose d'un délai de 10 jours à compter de la remise des biens pour formuler des réclamations par lettre recommandée avec accusé réception, accompagnées de tous les justificatifs afférents (photos notamment). Passé ce délai et à défaut d'avoir respecté ces formalités, le bien sera réputé conforme et exempt de tout vice apparent et aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée par le vendeur.

Le vendeur remboursera dans les plus brefs délais les biens livrés dont les défauts de conformité ou les vices apparents auront été dûment prouvés par l'acquéreur.

5- Droit applicable et litiges

Le présent contrat est soumis au droit français.

L'acquéreur est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, auprès des instances sectorielles existantes ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

Tous les litiges relatifs au présent contrat qui n'auraient pas fait l'objet d'un règlement amiable entre le vendeur et l'acquéreur ou par médiation, sont soumis à la juridiction française compétente.

L'acheteur accepte cet acte de vente et comprend que les biens sont vendus « en l'état » et sans aucune garantie.

Le présent acte de vente est établi en deux exemplaires, l'un conservé par le vendeur, l'autre remis à l'acquéreur.

LE VENDEUR

L'ACQUEREUR

Fait à Parçay-Meslay, le 25 octobre 2023

Fait à Tours, le 17/11/2023

Le Président du SATESE 37
SATESE 37
Domaine d'Activités Papillon
Rue de l'Aviation
37082 TOURS CEDEX 2
Joël PELICOT

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'AIDE
AUX VICTIMES D'INFRACTIONS PENALES
FRANCE VICTIMES 37
Centre de Vie du Sanitas
10, Place Neuve
37000 TOURS
Tél. : 02 47 66 87 33

SATESE 37
Domaine d'activités Papillon
3, rue de l'Aviation
37082 TOURS cedex 2

SIRET : 25370166800027
Tél. : 02.47.29.47.37
Courriel : satase37@satase37.fr

France Victime 37
10, Place Neuve
37000 Tours

SIRET : 339175705 00054
Tel : 02 47 66 87 33
Courriel : francevictimes37@gmail.com



CONTRAT DE VENTE

ENTRE, D'UNE PART

Le SATESE 37, représenté par son Président, Joël PELICOT, dûment habilité par délibération en date du 9 octobre 2023 et ci-après désigné « le vendeur »,

ET, D'AUTRE PART

Madame Sandra ROUSSELET, ci-après désigné « l'acquéreur »,

1- Objet du contrat de vente

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de vente des biens suivants :

MODELE :	Armoire (L120 x P46 x H198)
N° D'INVENTAIRE :	M1216
ANNEE D'ACQUISITION :	2012
VALEUR D'ACQUISITION :	239,20 €
PRIX DE VENTE :	170,00 €

MODELE :	Armoire (L120 x P46 x H198)
N° D'INVENTAIRE :	M0510
ANNEE D'ACQUISITION :	2005
VALEUR D'ACQUISITION :	143,52 €
PRIX DE VENTE :	10,00 €

MODELE :	Armoire (L120 x P46 x H198)
N° D'INVENTAIRE :	M0321
ANNEE D'ACQUISITION :	2003
VALEUR D'ACQUISITION :	105,26 €
PRIX DE VENTE :	15,00 €

Le vendeur confirme que ces informations correspondent aux biens vendus, pour autant qu'il sache.

2- Prix

Le prix total de la vente est de cent quatre-vingt-quinze euros (195 €).

Le prix total de vente a été proposé par le vendeur et accepté par l'acquéreur.

3- Conditions de paiement

Le paiement est effectué exclusivement par virement bancaire sur le compte ouvert auprès de la Banque de France au nom de la Paierie départementale d'Indre et Loire :

IBAN : FR30 3000 1008 39C3 7200 0000 061

BIC : BDFEFRPPCCT

A minima, les informations suivantes doivent figurer dans le libellé du virement bancaire :

SR – Acquisition 3 meubles

Les paiements effectués par l'acquéreur ne sont considérés comme définitifs par le vendeur, qu'après encaissement effectifs des sommes dues.

Le vendeur n'est pas tenu de procéder à la délivrance des biens si l'acquéreur ne lui en paie pas le prix en totalité dans les conditions ci-dessus indiquées.

4- Livraison

Les livraisons sont constituées par le transfert à l'acquéreur de la possession physique du bien.

L'acquéreur pourra retirer les biens au siège social du SATESE 37.

Dès réception du virement bancaire, le vendeur avertit l'acquéreur que les biens vendus sont mis à sa disposition.

En cas de demande particulière de l'acquéreur concernant les conditions d'emballage ou de transport des produits commandés, dûment acceptées par l'acquéreur, les coûts liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis, préalablement accepté par écrit par l'acquéreur.

L'acquéreur est tenu de vérifier l'état des biens livrés. Il dispose d'un délai de 10 jours à compter de la remise des biens pour formuler des réclamations par lettre recommandée avec accusé réception, accompagnées de tous les justificatifs afférents (photos notamment). Passé ce délai et à défaut d'avoir respecté ces formalités, le bien sera réputé conforme et exempt de tout vice apparent et aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée par le vendeur.

Le vendeur remboursera dans les plus brefs délais les biens livrés dont les défauts de conformité ou les vices apparents auront été dûment prouvés par l'acquéreur.

5- Droit applicable et litiges

Le présent contrat est soumis au droit français.

L'acquéreur est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, auprès des instances sectorielles existantes ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

Tous les litiges relatifs au présent contrat qui n'auraient pas fait l'objet d'un règlement amiable entre le vendeur et l'acquéreur ou par médiation, sont soumis à la juridiction française compétente.

L'acheteur accepte cet acte de vente et comprend que les biens sont vendus « en l'état » et sans aucune garantie.

Le présent acte de vente est établi en deux exemplaires, l'un conservé par le vendeur, l'autre remis à l'acquéreur.

LE VENDEUR

Fait à Parçay-Meslay, le 25 octobre 2023

Le Président du SATESE 37
SATESE 37
Domaine d'Activités Papillon
Rue de l'Aviation
37082 TOURS CEDEX 2
Joël PELICOT



L'ACQUEREUR

Fait à **NOIZAY**, le **22/11/2023**



Sandra ROUSSELET

<p>SATESE 37 Domaine d'activités Papillon 3, rue de l'Aviation 37082 TOURS cedex 2</p> <p>SIRET : 253701668 00027 Tél. : 02.47.29.47.37 Courriel : satесе37@satесе37.fr</p>	<p>Sandra ROUSSELET</p>
---	-------------------------



CONTRAT DE VENTE

ENTRE, D'UNE PART

Le SATESE 37, représenté par son Président, Joël PELICOT, dûment habilité par délibération en date du 9 octobre 2023 et ci-après désigné « le vendeur »,

ET, D'AUTRE PART

Madame Frédérique BARRIER, ci-après désigné « l'acquéreur »,

1- Objet du contrat de vente

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de vente des biens suivants :

MODELE :	Meuble étagère (L92 x P35 x H200)
N° D'INVENTAIRE :	M98-01
ANNEE D'ACQUISITION :	2004
VALEUR D'ACQUISITION :	306,52 €
PRIX DE VENTE :	20,00 €

Le vendeur confirme que ces informations correspondent aux biens vendus, pour autant qu'il sache.

2- Prix

Le prix total de la vente est de vingt euros TTC (20 €).

Le prix total de vente a été proposé par le vendeur et accepté par l'acquéreur.

3- Conditions de paiement

Le paiement est effectué exclusivement par virement bancaire sur le compte ouvert auprès de la Banque de France au nom de la Paierie départementale d'Indre et Loire :

IBAN : FR30 3000 1008 39C3 7200 0000 061

BIC : BDFEFRPPCCT

A minima, les informations suivantes doivent figurer dans le libellé du virement bancaire :

FB – Acquisition 1 meuble

Les paiements effectués par l'acquéreur ne sont considérés comme définitifs par le vendeur, qu'après encaissement effectifs des sommes dues.

Le vendeur n'est pas tenu de procéder à la délivrance des biens si l'acquéreur ne lui en paie pas le prix en totalité dans les conditions ci-dessus indiquées.

4- Livraison

Les livraisons sont constituées par le transfert à l'acquéreur de la possession physique du bien.

L'acquéreur pourra retirer les biens au siège social du SATESE 37.

Dès réception du virement bancaire, le vendeur avertit l'acquéreur que les biens vendus sont mis à sa disposition.

En cas de demande particulière de l'acquéreur concernant les conditions d'emballage ou de transport des produits commandés, dûment acceptées par l'acquéreur, les coûts liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis, préalablement accepté par écrit par l'acquéreur.

L'acquéreur est tenu de vérifier l'état des biens livrés. Il dispose d'un délai de 10 jours à compter de la remise des biens pour formuler des réclamations par lettre recommandée avec accusé réception, accompagnées de tous les justificatifs afférents (photos notamment). Passé ce délai et à défaut d'avoir respecté ces formalités, le bien sera réputé conforme et exempt de tout vice apparent et aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée par le vendeur.

Le vendeur remboursera dans les plus brefs délais les biens livrés dont les défauts de conformité ou les vices apparents auront été dûment prouvés par l'acquéreur.

5- Droit applicable et litiges

Le présent contrat est soumis au droit français.

L'acquéreur est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, auprès des instances sectorielles existantes ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

Tous les litiges relatifs au présent contrat qui n'auraient pas fait l'objet d'un règlement amiable entre le vendeur et l'acquéreur ou par médiation, sont soumis à la juridiction française compétente.

L'acheteur accepte cet acte de vente et comprend que les biens sont vendus « en l'état » et sans aucune garantie.

Le présent acte de vente est établi en deux exemplaires, l'un conservé par le vendeur, l'autre remis à l'acquéreur.

LE VENDEUR

Fait à Parçay-Meslay, le 25 octobre 2023

Le Président du SATESE 37
SATESE 37
Domaine d'Activités Papillon
Rue de l'Aviation
37082 TOURS CEDEX 2
Joël PELICOT

L'ACQUEREUR

Fait à *Parçay-Meslay*, le *24/11/2023*


Frédérique BARRIER

<p>SATESE 37 Domaine d'activités Papillon 3, rue de l'Aviation 37082 TOURS cedex 2</p> <p>SIRET : 253701668 00027 Tél. : 02.47.29.47.37 Courriel : satase37@satase37.fr</p>	<p>Frédérique BARRIER</p>
---	---------------------------



CONTRAT DE VENTE

ENTRE, D'UNE PART

Le SATESE 37, représenté par son Président, Joël PELICOT, dûment habilité par délibération en date du 9 octobre 2023 et ci-après désigné « le vendeur »,

ET, D'AUTRE PART

Monsieur Tom BERTHELIN, ci-après désigné « l'acquéreur »,

1- Objet du contrat de vente

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de vente des biens suivants :

MODELE :	Bibliothèque (L88 x P33 x H200)
N° D'INVENTAIRE :	M03-07
ANNEE D'ACQUISITION :	2003
VALEUR D'ACQUISITION :	306,52 €
PRIX DE VENTE :	20,00 €

Le vendeur confirme que ces informations correspondent aux biens vendus, pour autant qu'il sache.

2- Prix

Le prix total de la vente est de vingt euros (20€).

Le prix total de vente a été proposé par le vendeur et accepté par l'acquéreur.

3- Conditions de paiement

Le paiement est effectué exclusivement par virement bancaire sur le compte ouvert auprès de la Banque de France au nom de la Paierie départementale d'Indre et Loire :

IBAN : FR30 3000 1008 39C3 7200 0000 061

BIC : BDFEFRPPCT

A minima, les informations suivantes doivent figurer dans le libellé du virement bancaire :

TB – Acquisition 1 meuble

Les paiements effectués par l'acquéreur ne sont considérés comme définitifs par le vendeur, qu'après encaissement effectifs des sommes dues.

Le vendeur n'est pas tenu de procéder à la délivrance des biens si l'acquéreur ne lui en paie pas le prix en totalité dans les conditions ci-dessus indiquées.

4- Livraison

Les livraisons sont constituées par le transfert à l'acquéreur de la possession physique du bien.

L'acquéreur pourra retirer les biens au siège social du SATESE 37.

Dès réception du virement bancaire, le vendeur avertit l'acquéreur que les biens vendus sont mis à sa disposition.

En cas de demande particulière de l'acquéreur concernant les conditions d'emballage ou de transport des produits commandés, dûment acceptées par l'acquéreur, les coûts liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis, préalablement accepté par écrit par l'acquéreur.

L'acquéreur est tenu de vérifier l'état des biens livrés. Il dispose d'un délai de 10 jours à compter de la remise des biens pour formuler des réclamations par lettre recommandée avec accusé réception, accompagnées de tous les justificatifs afférents (photos notamment). Passé ce délai et à défaut d'avoir respecté ces formalités, le bien sera réputé conforme et exempt de tout vice apparent et aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée par le vendeur.

Le vendeur remboursera dans les plus brefs délais les biens livrés dont les défauts de conformité ou les vices apparents auront été dûment prouvés par l'acquéreur.

5- Droit applicable et litiges

Le présent contrat est soumis au droit français.

L'acquéreur est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, auprès des instances sectorielles existantes ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

Tous les litiges relatifs au présent contrat qui n'auraient pas fait l'objet d'un règlement amiable entre le vendeur et l'acquéreur ou par médiation, sont soumis à la juridiction française compétente.

L'acheteur accepte cet acte de vente et comprend que les biens sont vendus « en l'état » et sans aucune garantie.

Le présent acte de vente est établi en deux exemplaires, l'un conservé par le vendeur, l'autre remis à l'acquéreur.

LE VENDEUR

Fait à Parçay-Meslay, le 25 octobre 2023

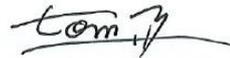
Le Président du SATESE 37

SATESE 37
Domaine d'Activités Papillon
Rue de l'Aviation
37082 TOURS CEDEX 2
Joël PELICOT



L'ACQUEREUR

Fait à **PARCAY MESLAY** le **24/11/2023**



Tom BERTHELIN

<p>SATESE 37 Domaine d'activités Papillon 3, rue de l'Aviation 37082 TOURS cedex 2</p> <p>SIRET : 253701668 00027 Tél. : 02.47.29.47.37 Courriel : satесе37@satесе37.fr</p>	<p>Tom BERTHELIN</p>
---	----------------------



SATESE 37

**Syndicat d'Assistance Technique
pour l'Épuration et le Suivi des Eaux
d'Indre-et-Loire**

Domaine d'Activités Papillon

3, rue de l'Aviation

37082 TOURS CEDEX 2

Tél. : 02 47 29 47 37 - Fax. : 02 47 29 47 38

satase37@satase37.fr

www.satase37.fr

